



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SECTION ÉDUCATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARRETE

**N°2019-PREF-DRSR-SESR-SRSR n°007 du 13 février 2019
modifiant l'arrêté n°2019-PREF-DRSR-SESR-SRSR n°005 du 14 janvier 2019
portant fixation des tarifs horokilométriques
applicables aux taxis de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code commerce, notamment son article L.410-2 ;

VU le code de la consommation, notamment son article L.112-1 ;

VU le code des transports, notamment son article L.3121-11-2 ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2002-689 du 30 avril 2002 fixant les conditions d'application du livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix des courses de taxi ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2019,

VU l'arrêté n°2019-PREF-DRSR-SESR-SRSR n°005 du 14 janvier 2019 portant fixation des tarifs horokilométriques applicables aux taxis de l'Essonne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2019-PREF-DRSR-SESR-SRSR n°005 du 14 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié :

La ligne

Chute de 0,10 € en mètre	119,048 m	79,365 m	59,524 m	39,582 m
--------------------------	-----------	----------	----------	----------

est remplacée par

Chute de 0,10 € en mètre	119,048 m	79,365 m	59,524 m	39,682 m
--------------------------	-----------	----------	----------	----------

... (Le reste est sans changement) ».

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne, le Directeur Régional et Interdépartemental des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île de France, le Directeur Départemental des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Benoît KAPLAN